

**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION  
RUE D'ARGENTEUIL, ENTRE LA PLACE DES ETAUX ET LA RUE AUX PERLES****LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

**Considérant**, la nécessité de garantir la sécurité des usagers du domaine public, une zone de rencontre sera aménagée rue d'Argenteuil, entre la place des Etaux et la rue aux Perles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 septembre 2026, une zone de rencontre sera aménagée rue d'Argenteuil, entre la place des Etaux et la rue aux Perles. Dans ces voies la vitesse des véhicules motorisés sera limitée à 20 km/h.

**Article 2** : Dans cette portion de la voie les piétons et les cyclistes seront prioritaires, tel que définie dans les règles de circulation de l'article R110-2 du Code de la Route.

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances,  
aux affaires juridiques et travaux publics

Philippe BARAT